RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9 NEUF 60 S.A.R.L
Au capital de 5 000 Euros
Siège Social : 152 AV DE LA PAIX 60740 ST MAXIMIN
R.C.S. COMPIEGNE B 814 934 097

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2025 PROCEDANT A LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'an deux mil vingt cinq, et le 10 mars à 11 heures, les associés de la société à responsabilité limitée " 9 NEUF 60 ", au capital de 5 000 Euros, divisé en 100 parts de 50 Euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de gérante.

La séance est présidée par MME CHEN FEIXUE, en sa qualité de GERANT.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

- MME CHEN FEIXUE,
 propriétaire de 50 parts
- MME CHEN FEIQIN
 propriétaire de 50 parts

TOTAL 100 parts

Représentant l'intégralité du capital social de la société.

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société " 9 NEUF 60 "
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations au pouvoir
- pouvoir en vue des formalités

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres:
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposé à l'assemblée.

Il précise que les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 et qu'il énumère ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège sociale dans les délais prévus par ledit article.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît expressément la valité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre dun jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Société et des explications fournies par le gérant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société à Responsabilité limitée " 9 NEUF 60 ", à compter du **10 mars 2025** et sa mise en liquidation

CF CF

amiable selon régime conventionnel en conformité des dispositions statuaires et des articles 390 à 401 de la loi du 24 juillet 1966.

Le gérant rappelle que la société a cessé toute activité depuis le **10 mars 2025**.
Comformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la cloture de celle-ci.
Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention"société en liquidation".

Cette résolution mise aux voix
Est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nommer le président – **Madame CHEN Feixue** ,née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] en qulité de liquidateur de la Société avec pour mission de réaliser l'actif de la Société et d'acquitter le passif.

cette résolution mise voix
Est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation, au siège social situé à

[redacted]

La correspondance pourra être adresssée à cette adresse.

Cette résolution mise aux voix
Est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTUION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

cette résolution mise aux voix
Est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et tous les associés après lecture.

Fait à Saint Maximin, Le 10 mars 2025

CF

CF